

Anfh

Association nationale
pour la formation permanente
du personnel hospitalier

TOUT SAVOIR SUR

Les dispositifs de formation à l'**Anfh**

C V

F A

P E

E B C C D

P C P E P

F P C

Évoluer professionnellement,
changer de métier,
ou mettre à jour ses compétences...

Vous êtes professionnel de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) et vous souhaitez évoluer professionnellement ? Les dispositifs financés par l'ANFH via l'adhésion de votre établissement sont à votre disposition.

Les dispositifs de l'Anfh en 3 points...

- 01 Évoluer au sein de votre établissement
- 02 Réaliser un projet personnel ou professionnel
- 03 Développer vos compétences pour une évolution professionnelle

01 Évoluer au sein de votre établissement

Le Plan de formation regroupe les formations liées aux besoins de votre établissement.

Il peut s'agir :

- **d'actions de développement de vos connaissances et de vos compétences**, comme l'adaptation au poste de travail ou l'adaptation à l'évolution prévisible des emplois.
- **d'actions de préparation aux examens et concours** de la Fonction Publique Hospitalière.
- **d'études promotionnelles [EP]** qui permettent d'accéder à un nouveau diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Les études promotionnelles peuvent également être financées par l'ANFH via le Fonds mutualisé de financement des études relatives à la promotion professionnelle [FMPEP].

Les établissements employeurs ont l'obligation de verser 0,6% de leur masse salariale à l'ANFH.

À l'issue d'une **étude promotionnelle** rémunérée réussie, l'agent est tenu à un engagement de servir d'une durée égale au triple de celle de la formation, dans la limite de cinq ans.

Si l'agent quitte la Fonction Publique Hospitalière, il y a rupture d'engagement : l'agent doit rembourser les rémunérations perçues pendant la formation.

Accéder à la formation professionnelle quand on est agent de la FPH

Le **Plan de formation** de l'établissement rassemble des actions, et jalonne les parcours professionnels.

Il est financé par l'établissement qui doit obligatoirement consacrer 2,1% de sa masse salariale.



02 Réaliser un projet personnel ou professionnel

Le Congé de formation professionnelle [CFP] vous permet de suivre une formation pour obtenir une qualification, une reconversion professionnelle ou encore réaliser un projet personnel ou professionnel.

La demande se fait directement auprès de l'ANFH en constituant un dossier (projet, motivation, recherche d'organisme, démarches administratives...).

Pour en bénéficier, vous devez :

- cumuler au moins 3 ans d'ancienneté dans la FPH ;
- être en activité et ne pas être en congé maladie au moment où débute la formation et pendant toute sa durée ;
- obtenir une autorisation d'absence de votre établissement employeur.

Vous pouvez commencer votre formation lorsque votre demande de congé est acceptée par l'établissement et que le financement est attribué par l'ANFH.

Attention, vous bénéficiez de 360 jours de congé de formation professionnelle sur la totalité de votre carrière. Ce chiffre peut être porté à 720 jours si la formation proposée est égale ou supérieure à 2 ans.

Par ailleurs pour affiner votre projet professionnel vous pouvez réaliser un bilan de compétences.

Le Bilan de compétences

Destiné à vous aider à définir votre projet professionnel et le cas échéant un projet de formation. Il permet de faire le point sur vos compétences professionnelles et personnelles.

Le Bilan de compétences est accessible à tout agent justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans la Fonction Publique Hospitalière.

Un dossier de prise en charge est à déposer auprès de l'ANFH, après accord de l'employeur (concernant votre absence) qui finance un congé de 24 heures pour sa réalisation. Le Bilan de compétences peut aussi être réalisé hors du temps de travail (dans ce cas le dossier est adressé directement à l'ANFH).

L'Apprentissage

Filière de formation initiale dispensée en alternance, l'apprentissage vise à fournir à un jeune une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, secondaire ou supérieur ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP - répertoire national des certifications professionnelles (Code du travail art. L. 6211-1 et -2).

- ➔ d'un congé de 24 heures pour réaliser une **Validation des Acquis et de l'Expérience [VAE]**.
- ➔ **d'actions de conversion** permettant de changer d'emploi ou d'activité au sein de votre établissement.

Vous pouvez faire votre demande auprès de votre responsable dans le cadre de votre entretien annuel ou vous renseigner auprès de votre responsable de formation.

Une fois votre demande de formation validée par les instances internes de l'établissement (Comité technique d'établissement), vous pouvez suivre la formation demandée.

Rappel :

Le Développement professionnel continu [DPC] offre quant à lui un cadre pour la réalisation de ces actions tout en permettant aux professionnels de santé de remplir leur obligation triennale de parcours de DPC.

Depuis 2016, les professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) ont cette obligation de réaliser un parcours de DPC sur 3 ans comportant au moins deux actions de nature différente (exemple : formation et analyse des pratiques) dont au moins une correspond aux orientations prioritaires définies par arrêté.

Vos interlocuteurs de la formation

Le service ou le chargé de formation de l'établissement est chargé de construire et de mettre en oeuvre le Plan de formation et de DPC. Il dispose des informations pour orienter les agents, repérer les compétences nécessaires à l'établissement ou accompagner les salariés dans la définition et le financement de projets personnels de formation : évolution à l'intérieur de l'établissement, reconversion pour changer de métier, développement des compétences pour soutenir un projet de pôle ou de service.

La délégation ANFH travaille en étroite collaboration avec les établissements de son territoire et est chargée de collecter et de mutualiser les fonds destinés au financement de la formation professionnelle des agents de la FPH.

L'ANFH est l'interlocutrice privilégiée pour construire et financer les projets personnels de formation.

Les conseillers en dispositifs individuels de l'ANFH, mettent également à disposition des agents une connaissance approfondie des possibilités de financement et peuvent apporter une aide dans la recherche de formation.

03 Développer vos compétences pour une évolution professionnelle

Le Compte personnel de formation [CPF] permet d'accéder à une qualification ou développer vos compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Le CPF permet à chaque agent d'acquérir 25 heures de formation par an jusqu'au plafond de 150 heures de formation cumulables.

Le Conseil en évolution professionnelle [CEP] vous permet également de bénéficier de l'accompagnement de votre employeur et/ou de l'ANFH dans la construction de votre projet d'évolution professionnelle.

Pour plus d'informations, adressez-vous à votre établissement ou à la délégation ANFH qui se tient également à votre disposition.

Vous obtiendrez également de nombreuses informations dans nos brochures :



www.anfh.fr



10-31-3162

